



Impôt, ce à quoi vous avez droit

Voici quelques informations qui peuvent vous permettre de réclamer ce à quoi vous avez droit en toute légalité. Nous vous conseillons de ranger dans un dossier ou une enveloppe durant toute l'année, tous les documents qui pourraient servir pour votre prochain rapport d'impôt.

* Pour les familles à revenu modeste, le nouveau crédit pour la solidarité remplacera la TVQ, les impôts fonciers et les villages nordiques. Pour y avoir droit, vous devez obligatoirement (sauf exception) vous inscrire au dépôt direct. Il vous faudra joindre un spécimen de chèque de votre compte bancaire à votre déclaration d'impôt. Si vous êtes admissible, un montant vous sera versé mensuellement à compter de juillet 2011.

* Le remboursement d'impôts fonciers s'adresse au locataire ou propriétaire qui réside au 31 décembre de l'année d'imposition. Le propriétaire a l'obligation de fournir le relevé 4 au locataire (ou sous-locataire) responsable du paiement du loyer et qui habite le logement au 31 décembre de l'année d'imposition. Ce crédit est nul si vous habitez un logement subventionné ou que votre revenu familial excède 50, 623\$.

* Pour les frais médicaux, la partie non remboursée par votre assurance (privée ou publique) est un frais admissible. Demandez la liste de vos médicaments payés durant l'année d'imposition, à votre pharmacien, ainsi vous n'oublierez aucun reçu. Vous pouvez également inclure les factures d'exams de la vue, les lunettes, verres de contact, frais de dentiste, frais occasionnés pour des soins reçus à plus de 40 kilomètres de votre domicile.

* Un couple de retraités pourrait profiter de fractionnement de certains revenus de pension ce qui permet une économie d'impôt. Consultez un professionnel qui saura optimiser cette mesure fiscale.

* Si vous hébergez un proche (enfant ou parent) à votre charge à cause d'une déficience des fonctions physiques ou mentales vous pourriez avoir droit à un crédit pour aidants naturels. Informez-vous si vous remplissez les conditions.

* Si vous avez 70 ans et plus, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. Si vous ou votre conjoint y êtes admissible, un seul d'entre vous peut faire la demande pour le couple.

* Réclamez les frais de déménagement pour vous rapprocher d'au moins 40 kilomètres de votre emploi.

* Les personnes considérées comme premières acheteuses d'une habitation admissible acquise après le 27 janvier 2009 peuvent se prévaloir d'un crédit d'impôt de 5,000 dollars qui rapporte environ \$750.00.

Et saviez-vous que :

* En 2010, le plafond de participation à un REER est fixé à 22,000 \$ pour une année. La moitié des contribuables québécois gagnent moins de 20,000 \$/an, 80% gagnent moins de 40,000 \$. Seuls les individus gagnant plus de 120,000 \$ peuvent investir 22,000 \$ en REER et donc leur éviter de payer plus d'impôt. Les 50% qui gagnent 20,000 \$ et moins ont rarement la possibilité de cotiser par des REER.

* En 1988, il y avait 16 différents taux d'imposition selon les niveaux de revenus, il ne reste aujourd'hui que 3 taux d'imposition. Ce qui pénalise les contribuables ayant des revenus entre 30,000 et 50,000 dollars et non les plus fortunés.

* En 1988, le taux d'imposition assumé par les contribuables à faible revenu était de 13%, il est maintenant de 16%. Le taux assumé par les contribuables à haut revenu a diminué passant de 33% à 24%.

* En 1964, la contribution en impôts et taxes des compagnies au Québec s'élevait à 62%, celles des particuliers à 38%. En 2009, la contribution des individus est passée à 79% et celles des entreprises à 21%.

Inspiré du journal du Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est
Source : Canal argent « Soyez à vos affaires »